

SÉANCE DU 7 MAI 2019

DÉCISION N° 2018 / 83 / DEV MARTIGNAS BORDEAUX MET / 2

PROJET DE PROLONGEMENT DE LA DÉVIATION DE MARTIGNAS ET DE CRÉATION D'UN DEMI-ECHANGEUR BORDEAUX-METROPOLE (33)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Stéphane PEYRICHOU, Directeur du Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole, en date du 26 novembre 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu sa décision n°2018 / 113 / DEV MARTIGNAS BORDEAUX MET /1 en date du 5 décembre 2018, désignant Monsieur Walter ACCHIARDI comme garant de la concertation préalable,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique:

Il est donné acté au garant, Monsieur Walter ACCHIARDI, du bilan de la concertation préalable du projet de prolongement de la déviation de Martignas et de création d'un demi-échangeur.

La Présidente

Chantal JOUANNO